

*" Le **brevet** donne aux tiers le droit de copier le descriptif (textes et dessins) de l'invention, mais leur interdit de la réaliser (monopole)... "*

*" Le **droit d'auteur** interdit aux tiers de copier le descriptif (textes et dessins) de l'invention pour la réaliser (exclusivité). "*

**Est-ce une révolution ?**

**Mieux !**

**C'est l'évolution logique  
de la propriété intellectuelle**

Systeme fondé sur le Droit existant

**Michel Dubois**

**Consortium International d'Éditions USD System**

# ORIGINE et VOCATION du CONCEPT

Un inventeur, confronté aux exigences de la brevetabilité internationale (*qui sont inadaptées aux moyens d'une PME-PMI*), s'est investi sur le sens de la propriété intellectuelle depuis 1983.

Durant ces longues années, il s'est constitué une équipe nationale, puis internationale, pour concevoir et mettre au point une innovation qui rende une telle propriété plus accessible aux inventeurs.

Cette innovation existe. Elle se nomme "***Passeport Intellectuel CB***" !

\* \* \*

Patiemment élaboré et éprouvé en Amérique du Nord depuis .....1997

Développé à titre expérimental  
tant en Europe qu'en Amérique du Nord depuis .....1998

Progressivement exploité  
par deux petites équipes sur les deux continents depuis ..... 2005

Vendu à quelques centaines d'inventeurs et de PME-PMI depuis sa création et de plus en plus aux chercheurs institutionnels

Ayant gagné trois causes hors cour à l'amiable  
en Amérique du Nord, dont deux contre des multinationales

Ayant emporté sa **1<sup>ière</sup> jurisprudence** de portée mondiale  
par Arrêt de la Cour de Cassation française .....**le 4 juillet 2006**  
(*Cour Suprême de France*)

Ayant même été soutenu, dès le départ, par d'éminentes  
personnalités, telles que Monsieur Pierre Salinger

Maintenant en voie  
de développement commercial sur la planète entière

Disposant aujourd'hui d'une banque d'innovations de 1<sup>ier</sup> ordre,  
tant dans les domaines techniques et de haute technologie que  
dans ceux des services

Le ***Passeport Intellectuel CB*** est désormais disponible !

[www.sosinvention](http://www.sosinvention) & [www.usdclub.org](http://www.usdclub.org)

# Court exposé

Pour insuffler à notre pays une nouvelle dynamique économique et développer encore sa place dans le monde de la propriété intellectuelle, il faut favoriser le génie créatif (*pas seulement inventif*) des PME dans tous les secteurs d'activité professionnelle. Autant dans **les sociétés de services** (*aux créations non brevetables*) que dans les **entreprises à vocation industrielle** (*aux créations brevetables*). Les PME (*plus grands créateurs d'emplois*), qui représentent à elles seules **90 %** de l'innovation internationale, doivent assurer la pérennité de notre prospérité, si on leur en donne la possibilité.

Attendu qu'elles ne peuvent lutter à armes égales avec les multinationales, tant en matière de brevet international que de défense en justice, il est impérieux de les doter d'un outil qui permet à la fois de **faciliter leur accès à la propriété intellectuelle mondiale** et de **simplifier**, voire réduire, **les actions en justice**.

Cet outil, fruit de plus de 20 ans d'expérience, est donc le **Passeport Intellectuel CB !**

- Doté d'un prix fixe, il procure tout de suite une propriété mondiale.
- Fondé sur la **création** de l'œuvre (*en amont de l'invention proprement dite*), il couvre autant les **concepts de service** que les inventions industrielles.
- Pouvant être réalisé en **moins de trois mois**, il concerne autant les innovations de courte durée de vie (*informatiques par exemple*) que les autres.
- Du fait de sa non-publication, **il préserve les secrets** intrinsèques à la propriété de l'auteur, tant qu'il le faut. Cette non-divulgation offre au créateur la possibilité d'améliorer son concept autant que nécessaire après la réalisation de son œuvre et ce, pour de menus suppléments. Contrairement au brevet, **il est donc modifiable à souhait**. De plus, cette non-divulgation permet aux industriels, qui le souhaitent, de **pouvoir** quand même **breveter** l'invention et ce, sans dualité avec l'inventeur.
- **Un plan d'affaires original** en fait partie intégrante, **sans supplément**.
- **Un portefeuille de contrats internationaux**, répondant à toute forme d'exigence commerciale, en fait aussi partie intégrante, **sans supplément**.
- Attendu qu'il procure la jouissance exclusive d'une véritable propriété, au lieu du monopole temporaire d'un titre et que de ce fait (*à l'inverse du brevet*), il fait supporter le fardeau de la preuve au copieur (*au contrefacteur*) et non au copié, **sa défense en justice** (*nationale et internationale*) s'en trouve simplifiée et donc **beaucoup moins onéreuse, voire presque inexistante** (*à l'amiable hors Cour*).
- En l'utilisant, **les Agents de brevets d'invention et leurs avocats** trouvent enfin **les solutions** à trois de leurs sempiternelles préoccupations :
  - 1 - l'identification formelle de l'invention à son auteur.
  - 2 - l'établissement indubitable de la propriété initiale de l'auteur sur sa création.
  - 3 - le maintien en secret du projet qui en résulte aussi longtemps que nécessaire.
- Il représente **un immense marché** à conquérir pour les autres juristes et consultants.

**C'est pour toutes ces raisons que, contrairement au brevet d'invention, le **Passeport Intellectuel CB** est livré au client avec une **Garantie juridique** !**